

MAIRIE DE CRENANS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 09 AVRIL 2025 A 18 H 30

SESSION ORDINAIRE

Date de convocation : **04 avril 2025**

Date d'affichage du compte-rendu : **28 avril 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : **9**

Nombre de conseillers présents : **8**

Nombre de Conseillers votants : **8 + 1 pouvoir**

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocations légales sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FAGUET, Maire.

Présents : M. Jean-Jacques FAGUET, Maire, Mme Christine JUHAN 1^{ère} Adjointe, Mme Julie GUIDOT 2^{ème} Adjointe, M. Pierre CHANFREMOY, Mme Lydie MAITREPIERRE, M. Denis REFFAY, Mme Sylvia VELASCO, M. Joël VINCENT.

Absents excusés : M. Arnaud PRINCE pouvoir à M. Pierre CHANFREMOY

Absent : néant

Secrétaire de séance : M. Pierre CHANFREMOY

I – Intervenant M. Hervé VINCENT, ancien Maire de CRENANS :

Le Maire ouvre la séance et accueille Monsieur Hervé VINCENT, ancien Maire jusqu'en 2008.

Le Maire retrace l'historique de la falaise d'escalade, et donne la parole à Monsieur Hervé VINCENT. L'ancien Maire se dit très déçu de voir cette falaise d'escalade fermée, qui a été équipée sous l'un de ses 7 mandats, et dont il avait signé une convention d'entretien des voies avec la FFME (Fédération Française de Montagne et d'Escalade) le 18 mai 2004.

Il regrette le refus du Conseil Municipal de signer la nouvelle convention d'escalade avec la FFME pour la somme de 267.50 € par an, ainsi que l'article paru dans le progrès du 31 mars 2025, et la pétition en cours.

Jean-Jacques FAGUET précise que le Conseil Municipal a refusé de signer cette convention par principe (2 pour - 5 contre et 2 absentions) non pas concernant la somme demandée (267.50 €/ an, incluant une participation financière de 50 % du conseil Départemental), mais estimant que ce n'est pas à la commune de payer pour l'entretien de ce site d'escalade. La commune n'étant couverte par le contrat d'assurance responsabilité civile que si le site est entretenu régulièrement, entretien que la commune n'a pas les compétences de faire, de ce fait un arrêté municipal interdit l'accès du site d'escalade et son utilisation depuis le 19 mars 2025.

Le Maire donne la parole à M. Jean-Michel HIYETE qui fait remarquer que cette demande de la fédération fait naître des différences entre les clubs des diverses autres activités sportives et de loisirs et déplore qu'une fédération fait signer une convention et réclame une somme d'argent aux communes.

A la suite de ces échanges, le Conseil Municipal décide de convier à une réunion le Président du Comité Territoriale de la FFME, le Président du Club d'escalade de Moirans-en-Montagne, M. Philippe PROST, Président de Terre d'Emeraude Communauté et Madame le Maire de DOUCIER, commune également concernée par le refus du Conseil Municipal de signer avec la FFME.

II– Précédent compte-rendu du 26 février 2025 : unanimité à confirmer

III – Taux d'imposition 2025 :

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu la hausse des bases d'imposition prévisionnelles fixée par les services financiers de l'Etat, le Maire propose de maintenir les taux à l'identique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 et fixe les taux, suivants :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 34,44%**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 32,12 %**
- **taxe d'habitation (TH) : 8,02 %**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les documents correspondants

IV– Budgets primitifs 2025 « COMMUNE » et « EAU » :

COMMUNE :

	Dépenses €	Recettes €
Fonctionnement	212 897.85	212 897.85
Investissement	85 676.18	85 676.18
Total général	298 574.03	298 574.03

EAU :

	Dépenses €	Recettes €
Exploitation	64 423.42	64 423.32
Investissement	44 806.42	44 806.42
Total général	109 229.84	109 229.84

Le Conseil Municipal approuve l'ensemble des budgets primitifs 2025 à l'unanimité et autorise le Maire à signer les documents correspondants.

V- Devis tondeuse autoportée :

Dans le cadre des achats en commun avec les communes de CHARCHILLA MAISOD CRENANS et le SIE de la Mercantine, le Maire rappelle que l'ancien tracteur tondeuse (achetée en 2013) est vétuste et qu'il convient de le remplacer compte tenu des frais élevés de réparation.

Après étude et comparaison des différents devis avec les communes de CHARCHILLA MAISOD CRENANS et le SIE de la Mercantine, et lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, il a été décidé, ce jour, à l'unanimité, de retenir la proposition de Jura Motoculture d'ORGELET, pour le tracteur tondeuse AS 940 SHERPA 4WD moteur BRIGGS & STRATTON d'un montant de 15 137.70 € HT soit 18 165 € TTC. Ce montant TTC de 18 165 € sera divisé pour un quart entre les communes de CHARCHILLA MAISOD CRENANS et le SIE de la Mercantine, soit la participation pour chaque collectivité et pour le syndicat, la somme de 4 541.25€

La reprise de l'ancien tracteur tondeuse sera effectuée par Jura Motoculture pour la somme de 4 000 €. La commune de CHARCHILLA, acheteuse de cet ancien matériel versera 1000 € à CRENANS, MAISOD et au SIE de la Mercantine.

Le Conseil Municipal approuve l'ensemble de ces propositions et autorise le Maire à passer commande de ce tracteur tondeuse, modèle cité ci-dessus, et à procéder aux formalités nécessaires concernant cette décision.

VI – Achat de parcelles :

Un propriétaire souhaite vendre la totalité de ses parcelles à la commune. Comme il avait été décidé lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, M. Denis REFFAY a été chargé de la négociation, il indique avoir fait une proposition d'achat pour l'ensemble des parcelles pour la somme de 6 000€.

La commune de CRENANS est dans l'attente de l'approbation du dit propriétaire, en cas d'accord les démarches d'acquisitions interviendront ultérieurement.

VII – Admission en non-valeurs :

Le Maire présente un jugement du Tribunal Judiciaire de LONS LE SAUNIER du 20 octobre 2023, publié au BODACC (Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales) qui a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la SCI A LA GUYAN pour la somme de 3 365.92 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas prendre la délibération correspondante d'admission en non-valeur pour créances éteintes, ce jour. Par ailleurs, le Conseil Municipal se demande ce qui se passerait s'il décide de contester ce jugement et pourquoi cette demande intervient si tard pour un jugement du 20 10 2023 ? les questions seront posées auprès du trésor public de SAINT-CLAUDE.

VIII – Terre d'Emeraude Communauté : PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) :

Le PADD ayant été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, aucune remarque n'a été faite, ce document est approuvé à l'unanimité.

X – Questions diverses :

- 1) Le Maire informe que la stérilisation des chats/chattes est en cours de réalisation mais il est difficile d'en déterminer le terme.
- 2) Une remarque a été faite suite à une incompréhension entre les personnes, concernant l'aide apportée à une personne seule dans le cadre du bénévolat pour faire ses courses. Le Maire est intervenu, par la suite un accord a été trouvé.
- 3) M. Denis REFFAY sollicite une réunion entre le Maire, les Adjointes, les agents intercommunaux Thierry BRUN et Alexandre COMMENT, et lui-même.

Séance levée à 21 h 30

Le Secrétaire de séance
Pierre CHANFREMOY



Le Maire
Jean-Jacques FAGUET

